



Finlande

Rechercher un testament en Finlande

~ Professionnels du droit, quelques questions/réponses pour vous aider ~

→ Lorsque l'existence d'un testament est avérée, qui doit être contacté pour obtenir des informations sur son contenu ?

Les informations sur le contenu du testament sont communiquées par les légataires, le testateur ou la personne en charge de la succession, selon les cas.

→ A qui peuvent être communiquées les informations ?

L'important est que les héritiers et bénéficiaires soient tous informés de l'existence d'un testament. Cela permet de savoir si les bénéficiaires contesteront le testament et de protéger les droits des héritiers légaux (En Finlande, les héritiers légaux ont le droit de percevoir leur part légal, quel que soit le contenu du testament).

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 7 avril 2026. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.





Finlande

→ Une procédure doit-elle être suivie ? Si oui, laquelle ?

En Finlande, il n'y a aucune réglementation concernant l'ouverture d'un testament, ni registre testamentaire national. Un testament peut par exemple être trouvé chez le domicile du testateur, dans un coffre-fort à la banque ou bien au cabinet d'un avocat. Il arrive parfois que le testament ne soit pas retrouvé. La notification d'un testament constitue une procédure importante. Lorsqu'un testament est retrouvé, les bénéficiaires nommés dans ce dernier doivent informer les héritiers légaux de l'existence celui-ci. S'il y a plusieurs bénéficiaires, une notification effectuée par l'un d'entre eux suffit. Cette notification est indispensable puisque sans elle, le testament n'aura aucune valeur juridique. Si un héritier désire contester le testament, un délai de prescription de six mois commencera à courir à compter de la date de notification. L'action en annulation doit être intentée devant le tribunal de district du dernier domicile du testateur.

→ Sous quelle(s) forme(s) la réponse peut-elle être transmise ?

Les informations contenues dans le testament ou une copie de ce dernier doivent être notifiées par courrier postal ou par voie électronique, d'une manière permettant de vérifier sa réception. Les héritiers doivent également recevoir une copie certifiée du testament.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 7 avril 2026. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Finlande

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 7 avril 2026. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.